

concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

Pôle Ressources
Budget - inventaire

N°26284

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2021 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser sur les budgets annexes suivants :

- Budget annexe « lotissements d'activité économique »
- Budget annexe « zone d'activité de Verneuil »
- Budget annexe « site du Mas de l'Age à Couzeix »

Le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 65 d'un montant de 50,00 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
011	608	632	50,00 €
65	65888	632	50,00 €

Et d'autoriser sur le budget annexe « Zone d'activité d'Aureil » le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 65 d'un montant de 50,00 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
011	6015	632	50,00 €
65	65888	632	50,00 €

Article 2 : Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et amendes.

Article 3 : Cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L 5217 -10-6 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 07 février 2025